

Décret

Générale

colonial

Décret n° 52-939 du 5 août 1952 étendant aux territoires relevant du Ministère de la France -d'Outre-Mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

n° 52-939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport au Président du Conseil des Ministres, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Ministre de la France d'Outre-Mer

Vu l'article 72 (alinéa 2) de la Constitution

Vu la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles

Vu la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la précédente ; Après avis de l'Assemblée Générale de l'Union française,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — La loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949, complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles, est applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Art. 2

Le Président du Conseil des Ministres, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre de la France d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

VINCENT AURKRIOL. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil des Ministres. Antoine PINAY.** Le Ministre de la France d'Outre-Mer. **Léon MaARTINAUD-DEPLAT.** Le Ministre de la France d'Outre-Mer. **Pierre PFLIMLIN.**